

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 17

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **12 octobre 2017**.

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Mariline RIDEAU, Jean-Claude VACHER (Adjoints), Marie-Claude POULOU, Thierry RENAUD, Claude VETIER, Doris GAUTHIER, Joseph ARBORE, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphane MACHEFERT, Maryline VALLADE, Philippe DUGOUA (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Hélène BOUTIER (pouvoir à J. ARBORE).

Excusés : Néant

Absente : Emeline ARONDEL, Marie-Dolorès ANGULO.

Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des élus présents, le Maire leur demande s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 juillet 2017. Les élus le dispense d'en faire la lecture. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté par 14 voix « Pour », 2 voix « Contre » (J. ARBORE, H. BOUTIER) et 1 abstention (P. DUGOUA).

Mariline RIDEAU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2017/47 - AMENAGEMENT DE LA R.D. 214 (ROUTE DE CHAYE) – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 02 août 2017 afin d'examiner les offres reçues dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la RD 214 (Route de Chaye).

Le règlement de consultation autorisait la négociation avec les entreprises candidates. A l'issue de cette consultation, les offres se présentaient ainsi :

Entreprise	Lot 1 TTC	Lot 2 TTC	Total TTC
EIFFAGE	234.688,80 €	53.176,80 €	287.865,60 €
SAUVANET TP	211.728,00 €	55.152,00 €	266.880,00 €
ATLANTIC ROUTE	217.000,00 €	54.999,99 €	271.999,99 €

Suite à l'analyse des offres effectuée par M. BOYE, Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 28 septembre 2017, a retenu l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	€ HT	€ TTC
N°1 – travaux sur voie communale	SAUVANET T.P.	176.440,00 €	211.728,00 €
N°2 – travaux sur voie départementale	SAUVANET T.P.	45.960,00 €	55.152,00 €
	TOTAL	222.400,00 €	266.880,00 €

Le Maire rappelle que le lot 1 concerne les travaux sur la voirie communale et le lot 2, ceux sur la voirie départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Commission d'appel d'offres et retient l'entreprise citée ci-dessus pour réaliser le marché relatif à l'aménagement de la R.D. 214 (Route de Chaye). Le Maire est autorisé à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2017/48 - DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX P.L.U.I ET D'UN SUPPLEANT

Vu les délibérations communautaires :

- N° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,
- N° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- Assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- Etre informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un(e) suppléant(e).

Le Maire propose les candidatures de J-C. VACHER et de D. CAZIMAJOU comme titulaires et de J-C. PEREZ comme suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidats. C. VETIER et J. ARBORE sont candidats.

Il est ensuite procédé au vote, à main levée.

Ont obtenu :

- J-C. VACHER : 13 voix « Pour ».
 - o Ont voté « Contre » : C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER.
- D. CAZIMAJOU : 13 voix « Pour ».
 - o Ont voté « Contre » : C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER.
- C. VETIER : 4 voix « Pour ».
 - o Ont voté « Contre » : D. CAZIMAJOU, J-C. PEREZ, F. MICHY, C. CAZIMAJOU, M. RIDEAU, J-C. VACHER, M-C. POULOU, T. RENAUD, K. BALL, S. MACHEFERT, M. VALLADE ;
 - o Se sont abstenus : Y. SAGET, P. DUGOUA.
- J-C. PEREZ : 13 voix « Pour ».
 - o Ont voté « Contre » : C. VETIER, J. ARBORE, D. GAUTHIER, H. BOUTIER.
- J. ARBORE : 4 voix « Pour ».
 - o Ont voté « Contre » : D. CAZIMAJOU, J-C. PEREZ, C. CAZIMAJOU, M. RIDEAU, J-C. VACHER, M-C. POULOU, S. MACHEFERT, M. VALLADE, P. DUGOUA ;
 - o Se sont abstenus : K. BALL, T. RENAUD, Y. SAGET, F. MICHY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus référents suivants :

- o Titulaires : J-C. VACHER, DI. CAZIMAJOU
- o Suppléant : J-C. PEREZ

2017/49 - BUDGET DE LA COMMUNE : D.M. N° 4

Le Maire informe le Conseil municipal des aménagements budgétaires à apporter au budget de la Commune afin de permettre, d'une part, le règlement des dépenses en cours, d'autre part, l'intégration au budget des subventions perçues.

Il propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (J. ARBORE, H. BOUTIER, C. VETIER), modifie le budget comme suit :

► Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
012-6413 – Personnel contractuel	-16.000,00 €	013-6419 – Remboursements sur salaire	+3.000,00 €
65-65548 – Participation caserne pompiers	+2.000,00 €		
65-6574 – Subventions aux associations	+150,00 €		
023-023 – Virement à la section d'investissement	+16.850,00 €		
TOTAL	+3.000,00 €	TOTAL	+3.000,00€

► Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opération / Chapitre / Article	Montant	Opération / Chapitre / Article	Montant
170-21-21578 – Equipement complémentaire pour tracteur	+840,00 €		
229-23-2315 – Travaux route de Chaye	+86.138,00 €	229-13-1321 – Subvention Département	+8.000,00 €
229-23-2315 – Divers parkings	+11.500,00 €	229-13-1321 – Subvention parlementaire	+10.000,00 €
ONA-45-45817 – Travaux RD 214	-72.628,00 €		
OPFI-041-21571 – Intégration tracteur John Deere	+35.219,00 €	OPFI-041-16878 - Intégration tracteur John Deere	+35.219,00 €
OPFI-041-21571- Intégration tondeuse autoportée	+20.852,00 €	OPFI-041-16878 – Intégration tondeuse autoportée	+20.852,00 €
OPFI-16-16878 – Emprunts matériel technique	+6.000,00 €	OPFI-021-021 : Virement de la section de fonctionnement	+16.850,00 €
OPFI-020-020 – dépenses imprévues	+3.000,00 €		
TOTAL	+90.921,00 €	TOTAL	+90.921,00 €

2017/50 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation de la Fête du Terroir du 26 août 2017, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas des artistes présents participant à ces manifestations. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 365,00 €.

C. VETIER indique que ce n'est pas l'objet de cette association d'assurer la vente et la refacturation de repas. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « Pour », 3 voix « Contre » (D. GAUTHIER, J. ARBORE, H. BOUTIER) et une abstention (C. VETIER) attribue une subvention exceptionnelle de 365,00 € à l'Association « PORTENSIS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2017/51 - ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE

Le Maire indique au Conseil municipal que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement de logiciels applicatifs utilisés par les services, du parc informatique, des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

La Communauté de communes adhère à Gironde numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l'EPCI. Son Président a été mandaté par délibération du 13 septembre 2017 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde numérique.

Le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion de la commune à ce service

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Commune de PORTETS aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique et accepte les termes de la convention d'adhésion. Il prend acte du montant de la participation de la commune et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

2017/52 - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Maire informe le Conseil municipal que M. Jean-Claude VACHER, Adjoint au Maire, a fait l'objet, dans le cadre de ses fonctions, de coups et blessures ayant entraîné une ITT, ainsi que d'outrages verbaux de la part d'un particulier. Ces coups ont été médicalement constatés.

Une procédure contentieuse a été engagée.

Le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que le Maire et les élus municipaux bénéficient d'une protection contre les outrages, violences et menaces dont ils pourraient être l'objet dans le cadre de leur fonction afin de réparer le préjudice.

Vu l'article L.2123-35, le Maire sollicite du Conseil municipal qu'il accorde à M. VACHER la protection juridique pour cette affaire.

J. ARBORE précise que les élus ne sont pas formés pour faire face à ce genre d'événement.

C. VETIER demande si la protection fonctionnelle peut être également accordée aux Conseillers municipaux : réponse affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde à M. Jean-Claude VACHER, Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du C.G.C.T. et prend acte que, ce faisant, la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des infractions qu'ils ont commis, les réparations, y compris pécuniaires et réglementaires et que la commune peut se constituer partie civile devant la juridiction pénale.

2017/53 - TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) la taxe d'aménagement a été instituée.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) à compter du 1^{er} mars 2012 et, depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voies et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- D'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - 2) Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- D'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide du prêt à taux zéro, à raison de 30% de leur surface.

La présente délibération est reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

2017/54 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BARSAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Vu la délibération du 16 mars 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Barsac demandant le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac ;

Vu la délibération n°2017/1 du 13 avril 2017 du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac par laquelle le SI du Collège de Podensac a approuvé le retrait de la commune de Barsac ;

Considérant les raisons de la Commune de Barsac pour ce choix, fondées sur le fait que depuis la rentrée de septembre 2016, les élèves de Barsac dépendent du Collège Jules Ferry de Langon et donc, n'empruntent plus les bus gérés par le SI du Collège de Podensac ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017/55 - VEHICULE ELECTRIQUE

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de location du véhicule électrique GOUPIL s'achève le 04 novembre 2017. Il indique qu'un véhicule de ce type est très utile pour le service technique. Il fait part des propositions commerciales qu'il a reçu, soit :

- 1) Prolongation du contrat actuel sur une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 180,00 € TTC ;
- 2) Acquisition du véhicule actuel pour un montant de 3.000,00 € TTC. Le Maire fait remarquer que le véhicule actuel a été mis en circulation le 05 janvier 2006 ;
- 3) Location d'un véhicule plus récent sur une durée de 48 mois avec un loyer mensuel de 264,00 € TTC.

D. GAUTHIER souhaiterait connaître le coût de l'entretien du véhicule électrique actuel.

Y. SAGET indique que la location présente de nombreux avantages comme, par exemple, d'avoir toujours un véhicule en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition n°3 soit la location d'un véhicule plus récent sur une durée de 48 mois avec un loyer mensuel de 264,00 € TTC et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par l'ARPOCABE. Il précise que ce rapport peut être consulté à la mairie.

2 – Le Maire donne lecture de la lettre de M. LAPUJADE, Président du Club Bel Automne, remerciant la municipalité pour l'installation de nouveaux volets à la salle du Temps Libre.

3 – Le Maire fait part des remerciements de la famille pour les marques de sympathie de la part de la Commune suite au décès de Mme Laetitia LESPINE.

4 – Le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de la Gironde et du Président de l'Association des Maires Ruraux de Gironde adressé le 29 août 2017 aux Maires de Gironde au sujet des baisses de dotations.

5 – Le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de la Gironde, du Président de l'Association des Maires Ruraux de Gironde et du Président de l'Association des Maires de Gironde adressé le 25 août 2017 au Président de la République au sujet des baisses de dotations.

6 – Le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Départemental de la Gironde adressé le 29 septembre 2017 au Président de la République au sujet de la politique du logement.

7 – J. ARBORE demande si le Maire a obtenu un écrit de l'Hôtel des Ventes au sujet de l'occupation du domaine public.

8 – J. ARBORE demande si un passage protégé pourrait être tracé au droit du chemin de Sauvignon, sur la RD 1113. Le Maire verra les services départementaux.

9 – J. ARBORE demande si les 6 maisons en construction chemin de Sauvignon bénéficieront du tout à l'égout. Le Maire indique que c'est prévu.

10 – Le Maire indique que la CDC a missionné la société SEAPORT ENGINEERING pour une étude de faisabilité de la réhabilitation du ponton de PORTETS.

11 – Le Maire rappelle que La Poste a décidé de réduire le temps d'ouverture de son bureau de PORTETS. Le nombre d'heures sera ramené à 3 heures par jour. La mairie peut aussi décider de créer une agence postale communale permettant ainsi une plus grande amplitude horaire journalière. C. VETIER demande que le Maire organise un référendum auprès de la population. Le Maire lui répond que la population a été informée par le site Internet et le Facebook de la mairie, par le bulletin municipal de la délibération du Conseil municipal de garder le guichet de La Poste en l'état. La volonté de La Poste est de réduire les guichets et de les transformer en Agence postale communale au plan national. Des négociations sont en cours pour le service de proximité. Pour les Portésiennes et les Portésiens, il est préférable de conserver le guichet avec une amplitude horaire de 25 à 27 heures en mettant en place une Agence postale communale que de réduire à 3 heures par jour, soit 15 heures par semaine comme annoncé par La Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.